



Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme
à
Madame la Responsable du Service Développement des Territoires et Urbanisme
Centre administratif départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

Amiens, le 11 janvier 2016

Réf. : CB/MB
Objet : PAC ; PLUi Région de Oisemont
Affaire suivie par Yannick DECOSTER
N° de tél. : 03.22.33.69.00

ARRIVEE
28 JAN. 2016
SATU

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Madame,

Suite à votre courrier reçu le 07 décembre 2015, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur les communes de la Région d'Oisemont. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance de la communauté de communes de la Région de Oisemont.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

→ La localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités de l'exploitation.

→ La localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),

→ Une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol (labour, prairie, friche, ...)** ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,

→ Le repérage **des installations classées, s'il en existe dans votre commune, et de toutes les activités susceptibles de provoquer des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. Les communes pourront signaler les distances minimales légales devant séparer ces équipements d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à proximité de ces installations.



→ Le type d'agriculture rencontrée sur la commune (dominante élevage, céréales, ...) et l'identification des enjeux pour la commune. Une commune pourra identifier un enjeu de maintien de la biodiversité si la proposition de céréales dans l'assolement des exploitations est importante. Elle pourra identifier le maintien de l'élevage comme une priorité dans les zones humides. Elle pourra identifier la diversification des activités agricoles comme enjeu sur son territoire en cas de situation périurbaine ou dans les zones à potentiel touristique.

→ L'impact des zones ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements par rapport à la taille des exploitations concernées, agriculteurs en fermage...)

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

L'agriculture étant une activité toujours en mouvement, nous conseillons également d'organiser une rencontre avec les agriculteurs intervenant sur le territoire afin de mieux identifier les zones où les enjeux agricoles sont forts.

Bureau d'Abbeville

88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus difficiles au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Daniel ROGUET.

Monuments historiques :				
Commune	Monument Historique	Protection	Étendue de la protection	Protection des abords
Aumâtre	Eglise	inscription 04/03/1926	En totalité	Périmètre de 500 mètres
Avesnes- Chaussoy	Château d'Avesnes	inscription 25/01/1980	Façades et toitures du château, des communs, du colombier ; les piliers d'entrée ; le grand salon et la grande chambre au premier étage avec leur décor	Périmètre de 500 mètres
Étréjust	Château	inscription 01/04/1986	Façades et toitures	Périmètre de 500 mètres
Foucaucourt- Hors-Nesle	Château	inscription 14/10/2002	Façades et toitures du château, des ailes attenantes, de la dépendance reliée au corps de logis et de la grange ; l'escalier en bois du XVIIème siècle ; le salon, la salle à manger, la chambre à coucher du premier étage ; la cour ; le jardin et ce qui reste de son hémicycle ; la pâture à l'Est bordée d'une allée ancienne ; la parcelle boisée	Périmètre de 500 mètres
Frettecuisse	Chapelle des Templiers à Ecoreau	inscription 18/05/1926	Chapelle des Templiers à Ecoreau	Périmètre de 500 mètres
Heucourt- Croquoison	Eglise de Croquoison	inscription 01/03/1996	En totalité	Périmètre de 500 mètres
Heucourt- Croquoison	Manoir de Croquoison	inscription 10/10/1995	Façades et toitures du manoir et du colombier en torchis	Périmètre de 500 mètres
Oisemont	Immeuble 2 rue Sadi Carnot	inscription 23/11/1982	Façade et toiture sur cour avec sa tourelle d'escalier du bâtiment principal	Périmètre de protection modifié créé le 08/11/2012
Rambures	Domaine du château	classement 23/02/1927 inscription 17/06/2003	Château Communs, façades et toitures, parc avec ses allées, le saut de loup de l'entrée avec les grilles et les alignements d'arbres de la route de Oisemont à Rambures, chapelle , façades et toitures, bûcher, façades et toitures	Périmètre de 500 mètres
Saint-Maulvis	Eglise Saint-Mendé	inscription 19/02/1926	Clocher	Périmètre de 500 mètres
Senarpont	Eglise	inscription 16/01/2008	En totalité.	Périmètre de 500 mètres
Senarpont	Château	inscription 15/06/1926	Les vestiges du château	Périmètre de 500 mètres
Le Translay	Château de Busménard	inscription 17/06/2003	Façades et toitures du château	Périmètre de 500 mètres
Sites :				
Commune	Site	Protection	Étendue de la protection	
Bermesnil	Cèdre dans le parc du château de Bernapré	classement 07/02/1934	Emprise de l'arbre Arbre abattu en 2009	
Heucourt- Croquoison	Eglise Saint-Firmin de Croquoison et ses abords	inscription 02/02/1944	Eglise, cimetière et lisière du bois Parcelles B 258, 259 et 260	
Heucourt- Croquoison	Eglise Saint-Martin d'Heucourt et ses abords	inscription 07/02/1944	Eglise et vieux cimetière Parcelles D 21 et 22	
Le Translay	Motte féodale	Inscription 25/03/1973	B 495	



GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 18 DEC 2015

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Connaissance des Territoires
Urbanisme et Risques
Bureau de la Planification des Territoires
Centre Administratif Départemental
1, boulevard du port
80026 Amiens Cedex 1

N/Réf : PL/AG/2015-471

ARRIVEE
22 DEC. 2015
SATU

Objet : Communauté de communes de la région de Oisemont
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Réf : Votre demande d'avis reçue par courriel le 1^{er} décembre 2015

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer que le conseil communautaire de la communauté de communes de la région de Oisemont a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 2 octobre 2015.

En ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, j'ai l'honneur de vous faire savoir que celle-ci appelle les observations suivantes :

I – VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels et habitations) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m minimum, comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m minimum,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
(pour la desserte des établissements recevant du public uniquement et certaines industries)
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951,
- l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvres des Sapeurs-Pompiers,
- le document technique D 9 – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau (INESC – FFSA – CNPP),
- l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque « moyen » au minimum, 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Cela peut-être satisfait soit par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1 000 l/min sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

En outre, ces points d'eau naturels ou artificiels devront répondre aux prescriptions suivantes :

- créer une aire d'aspiration de 32 m² minimum (4 m x 8 m),
- s'assurer que la résistance au sol de la voie conduisant à cette aire soit suffisante pour supporter un engin de 16 T,
- veiller à ce que cette aire d'aspiration soit toujours accessible,
- vérifier que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 m en toutes circonstances,
- s'assurer que le volume soit en tout temps de 120 m³ minimum,
- nettoyer régulièrement cette réserve.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

A ce titre, le tableau suivant donne des valeurs de débits et de distances des points d'eau par rapport à certains risques à défendre :

		Débit	Distance du poteau au risque par voies carrossables	Distance maximale entre poteaux
Immeubles d'habitation	1 ^{ère} famille 2 ^{ème} famille	1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public, Industriels ou commerciaux		1 000 l/min	150 m	200 m
Etablissements recevant du public de 5 ^{ème} catégorie		1 000 l/min	200 m	200 m

Pour des établissements à risques élevés, ces exigences sont augmentées.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011, portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

D'après les données en notre possession, la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Communauté de Communes de la Région de Oisemont est assurée par 211 points d'eau d'incendie dont vous trouverez en annexe la composition commune par commune.


Colonel Marc DEHEDIN

**Annexe : Composition de la Defense Exterieur Contre l'Incendie de la
Communauté de Communes de la Région de OISEMONT**

Communes	Poteaux d'incendie	Bouches d'incendie	Réerves incendie	Total des points d'eau d'incendie par commune	Total des points d'eau d'incendie de la COM de COM
ANDAINVILLE	11			11	211
AUMATRE			1	1	
AVESNES-CHAUSOY	5			5	
BERMESNIL	7			7	
CANNESSIERES	4			4	
CERISY-BULEUX	9	1	2	12	
EPAUMESNIL	4			4	
ETREJUST	4		1	5	
FONTAINE-LE-SEC	5		2	7	
FORCEVILLE-EN-VIMEU	2	2		4	
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	3			3	
FRAMICOURT	6	1	1	8	
FRESNES-TILLOLOY	4			4	
FRESNEVILLE	5			5	
FRESNOY-ANDAINVILLE	4			4	
FRETTECUISE	5	2		7	
HEUCOURT-CROQUOISON			1	1	
INVAL-BOIRON	4			4	
LIGNIERES-EN-VIMEU	5	1		6	
LE MAZIS	2			2	
MOUFLIERES	6			6	
NESLE-L'HOPITAL	2			2	
NESLETTE				0	
NEUVILLE-AU-BOIS		1	1	2	
OISEMONT	23	4		27	
RAMBURES	14		2	16	
SAINT-AUBIN-RIVIERE	4			4	
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	1		1	2	
SAINT-MAULVIS	7		2	9	
SENARPONT	12			12	
LE TRANSLAY	10		2	12	
VERGIES	7	1		8	
VILLEROY	5		1	6	
WOIREL	1			1	